



Quelques rappels sur le fonctionnement de la CIRJ Ouest

Lorsqu'un arbitre rédige un rapport de match, la CIRJ transmet sa décision au plus tard dans les 5 jours qui suivent. Pour un match se déroulant le week-end, la sanction sera donc précisée le jeudi soir.

Cette sanction sera communiquée par courriel au club concerné et au club support en cas d'association. Le (la) président(e) du club devra en informer le joueur.

Si la sanction comporte une suspension, la CIRJ joindra un document où vous pourrez indiquer les matchs pendant lesquels le joueur a purgé sa suspension. Vous trouverez en pièce jointe un modèle de ce document navette. Vous nous retournerez ce fichier dans les meilleurs délais après la réalisation de la sanction, et au plus tard 48 heures avant le prochain match afin que la CIRJ libère la licence du joueur.

Pour rappel, toute pénalité de match (PM) entraîne obligatoirement au moins un match de suspension. De plus, les méconduites pour le match (MPM) pour les règles IIHF ci-dessous entraînent également au moins un match de suspension :

- 116 : incorrections envers les officiels
- 164 : officiel d'équipe qui entre sur la surface de jeu
- 168 : comportement antisportif

Le règlement de la CIRJ est à votre disposition sur le site de la FFHG avec le lien [https://www.hockeyfrance.com/wp-content/uploads/2020/07/05-Reglement CIRJ 2020 21_VF.pdf](https://www.hockeyfrance.com/wp-content/uploads/2020/07/05-Reglement_CIRJ_2020_21_VF.pdf)

Il paraît souhaitable que vos coachs soient informés de ce document.

Sportivement

François Peignault

cirj.zoneouest@ffhg.eu

06 73 63 42 95